

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

C.L.O (CENTRE DE LOISIRS OUVERT)	P.A.Q (POINT ANIMATION QUARTIER)
<input type="checkbox"/> FONTAINE MALLET <input type="checkbox"/> PASTEUR <input type="checkbox"/> TRILOGIES	<input type="checkbox"/> NELSON MANDELA <input type="checkbox"/> PASTEUR <input type="checkbox"/> L'ENTRE NOUE <input type="checkbox"/> LA HAIE BERTRAND
<input type="checkbox"/> C.L.A.D.O (CENTRE DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS)	

ENFANT

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	RENTRE SEUL	AUTORISE L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS DURANT LES ACTIVITÉS POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION DE LA MAIRIE DE VILLEPINTÉ
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

RESPONSABLES LÉGAUX

N° IDENTIFIANT CAF :	
QUALITÉ : <input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> TUTEUR <input type="checkbox"/> ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) <input type="checkbox"/> FOYER DE L'ENFANCE	QUALITÉ : <input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> TUTEUR <input type="checkbox"/> BEAU PARENT <input type="checkbox"/> ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) <input type="checkbox"/> FOYER DE L'ENFANCE
NOM :	NOM :
PRÉNOM :	PRÉNOM :
ADRESSE :	ADRESSE :
COMPLÉMENT D'ADRESSE :	COMPLÉMENT D'ADRESSE :
CODE POSTAL ET VILLE :	CODE POSTAL ET VILLE :
TEL. ☎ :	TEL. ☎ :
TEL. 📱 :	TEL. 📱 :
ADRESSE MAIL (OBLIGATOIRE) EN LETTRES MAJUSCULES:@.....	ADRESSE MAIL (OBLIGATOIRE) EN LETTRES MAJUSCULES:@.....
<input type="checkbox"/> DESTINATAIRE DES FACTURES DES ACTIVITÉS :	<input type="checkbox"/> DESTINATAIRE DES FACTURES DES ACTIVITÉS :
PROFESSION EXERCÉE :	PROFESSION EXERCÉE :
TEL PROFESSIONNEL :	TEL PROFESSIONNEL :

HORAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS			
P.A.Q	PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	15H30-19H00
		MERCREDI	9H00-12H00 13H30-19H00
	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	9H00-12H00 13H30-19H00
C.L.O	PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	16H30-19H00
		MERCREDI	9H00-12H00 13H30-19H00
	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	9H00-12H00 13H30-19H00
C.L.A.D.O	PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE	MERCREDI	13H30 -18H30
	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	8H30-18H30

J'autorise le service Enfance-Éducation de la mairie de Villepinte à utiliser mes données personnelles transmises à la CAF pour effectuer le calcul de mon quotient familial : OUI NON

J'autorise l'envoi de mes factures par courrier électronique : OUI NON

J'ai pris connaissance du règlement intérieur des activités péries et extra scolaires et l'accepte dans son intégralité.

Je soussigné(e),.....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués et l'authenticité des documents fournis.

Fait àLe :...../...../.....

Signature du responsable légal



FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2020-2021

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
93420 Villepinte
Tél. : 01 41 52 53 00
Mail : courrier@ville-villepinte.fr
www.ville-villepinte.fr

Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utiles aux équipes d'encadrement

NOM DE L'ENFANT :		PRENOM :	
Né(e) le/...../.....	Age : ans	Poids : kg	Sexe* : Féminin - Masculin
Etablissement Scolaire :		Classe :	

1. VACCINATIONS
DATE DU DERNIER RAPPEL DTP (diphtérie/tétanos/poliomyélite) :/...../.....

2. MALADIES			
L'enfant a-t-il déjà eu ?			
ANGINES*	OUI NON	RHUMATISMES*	OUI NON
OTITES*	OUI NON	COQUELUCHE*	OUI NON
ASTHMES*	OUI NON	OREILLONS*	OUI NON
RUBEOLE*	OUI NON	VARICELLE *	OUI NON
SCARLATINE*	OUI NON	ROUGEOLE*	OUI NON
CONVULSIONS	OUI NON		
Autres :			
ALLERGIES* OUI NON A quoi ?			

3. INTERVENTIONS CHIRURGICALES ET HOSPITALISATIONS			
APPENDICITE*	OUI NON	AUTRES OPERATIONS :
REEDUCATION :			
HOSPITALISATIONS (dates et motifs) :			

* Rayer les mentions inutiles

4. ETAT DE SANTE DE L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement ? : OUI NON Si oui, lequel :

Devra-t-il suivre un traitement ?* : OUI NON

(Dans ce cas veuillez vous rapprocher du service afin de définir un Protocole d'Accueil Individualisé)

L'enfant viendra-t-il sur les activités avec :

Une prothèse dentaire* : OUI NON Quand doit-il la porter ?

Des lunettes* : OUI NON Quand doit-il les porter ?

Autres :

5. RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Ces renseignements sont strictement confidentiels. N'hésitez pas à mentionner tous les éléments qui permettront d'apporter le meilleur confort physique et moral à votre enfant :

6. AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

demeurant :

N° de Sécurité Sociale :

Eventuellement Mutuelle :

Nom et tél. Du médecin traitant.....

Je soussigné(e),..... responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable ou l'animateur à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Agissant en qualité de * Père - Mère - Tuteur légal

Fait à le

Signature :



Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
93420 Villepinte
Tél. : 01 41 52 53 00
Courriel : courrier@ville-villepinte.fr
www.ville-villepinte.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES POINTS ANIMATION DE QUARTIERS (PAQ)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles concernant les Points Animation Quartier pour les enfants âgés de 11 à 17 ans, à partir du Collège (PAQ). Il fixe les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 11 à 17 ans, sont accueillis au sein de ces structures.

Ces structures sont placées sous l'autorité du Maire de Villepinte et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis, impliquant un contrôle régulier de ces derniers.

Les principes de neutralité idéologique, religieuse et politique, l'esprit de tolérance mutuelle et le respect des liens et des personnes sont des préalables à toute action éducative. La Municipalité, forte de ces valeurs et respectueuse des lois de la République, précise que le port de signes ou tenues par lesquels les enfants et les animateurs des activités éducatives manifesteraient ostensiblement une appartenance politique ou religieuse est interdit.

Article I - Conditions d'inscription

Les PAQ s'inscrivent dans le cadre du service public municipal. Ils ont pour mission d'accueillir les jeunes dès le Collège âgés de 11 à 17 ans en dehors du temps scolaire. L'inscription est valable pour l'année scolaire et l'accueil est prioritairement réservé aux Villepintois.

Article II - Ouverture des structures/lieux d'accueils

Les PAQ sont ouverts toute l'année à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, sauf exceptions.

Les horaires d'ouverture sont :

- Accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 15h30 à 19h00.
Les jeunes inscrits ont la possibilité d'être accueillis entre 15h30 et 16h30 et de quitter le PAQ à partir de 18h30.
- Accueil le mercredi pendant les périodes scolaires, de 13h30 à 19h00.
- Accueil pendant les vacances scolaires de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Les jeunes peuvent intégrer les activités du matin jusqu'à 10h30, celles de l'après-midi jusqu'à 14h30 et ils peuvent quitter la structure à partir de 16h30 compte tenu du caractère ouvert des PAQ.

Toutefois, pour des raisons internes à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Locale, les structures peuvent être exceptionnellement fermées. Les jours de fermeture exceptionnelle seront affichés, dans chaque structure.

Article III- Respect des horaires

Les parents, ou le représentant légal, n'ont pas d'obligation à amener leur enfant et à venir le chercher s'ils fournissent une autorisation parentale de sortie. Néanmoins, il est vivement recommandé aux parents, ou au représentant légal de l'enfant, de prendre contact régulièrement avec l'équipe notamment durant les horaires d'ouvertures.

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation, de leur arrivée à leur départ. Ils ne peuvent en aucun cas quitter le Centre de Loisirs sans l'autorisation de leur parent et de l'équipe d'animation.

En cas de retard imprévu et exceptionnel des parents ou du représentant légal, pour venir récupérer l'enfant, il convient d'informer l'accueil de loisirs afin qu'une organisation puisse être envisagée.

A défaut, l'enfant est remis au Commissariat de Police de Villepinte, en application des directives ministérielles

Article IIII - Conditions d'accueil et de sortie

Le fonctionnement des Points Animation Quartier pour les 11/17 ans s'effectuent par demi-journée lors des vacances scolaires.

Article V - Règles et fonctionnement

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont des lieux de loisirs et de vie en collectivité. De multiples activités y sont proposées en tenant compte de l'âge et des besoins spécifiques des enfants.

Tout jeune inscrit au PAQ s'engage à respecter les règles fixées par l'équipe d'animation en matière de fonctionnement, de règle de vie, de laïcité et de respect envers soi même et les autres (adultes et enfants). C'est l'équipe pédagogique, seule, qui détermine le bien fondé de la participation aux différentes activités et sorties.

Chaque animateur a une mission polyvalente et peut intervenir auprès des enfants quelque soit leur âge. Il se doit d'être disponible, et apte à encadrer sur toutes sortes d'activités.

Un jeune inscrit et présent au PAQ aura toujours une activité proposée lors de sa venue. La participation aux sorties s'effectue par roulement en fonction de plusieurs critères : présence régulière, besoin des participants, comportement et motivation.

Article VI - Responsabilité et Sécurité

Les jeunes, dès leur arrivée dans la structure et jusqu'à leur sortie, sont placés sous le contrôle et la responsabilité d'animateurs. Ils devront respecter toutes leurs directives et notamment les règles de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Aussi, il est strictement interdit d'introduire à l'intérieur de la structure tout produit illicite, ainsi que tout objet présentant un danger, pour le public et le personnel communal.

Certaines activités nécessitent un déplacement des jeunes, à l'extérieur de la structure.

Lors des activités ou sorties dépassant les horaires d'ouverture habituels de la structure, il est remis au jeune une autorisation individuelle de sortie. Celle-ci doit être complétée et signée par les parents ou le représentant légal de l'enfant afin que celui-ci puisse participer à l'activité. Cette autorisation est obligatoire et implique que les enfants sont placés sous le contrôle des animateurs du départ de la structure jusqu'au retour dans cette dernière.

Article VII - Modalité d'inscription/Règlement et facturation

L'inscription au PAQ fait l'objet d'une adhésion annuelle et devra se faire au Guichet unique à la Direction de l'Enfance située au Centre Administratif 16/32 avenue Paul Vaillant Couturier. Une fiche sanitaire individuelle doit être remplie par les parents ou le représentant légal.

La présence du jeune au PAQ fait l'objet d'un pointage journalier. Sa participation aux activités payantes est totalisée puis, les parents reçoivent une facture comptabilisant le nombre de sorties payantes auxquelles leur enfant a participé.

L'inscription au PAQ d'un jeune ne conditionne pas automatiquement sa participation à toutes les sorties extérieures.

Article VIII - Mesure en cas d'accident/protection et soin des enfants

Lors de l'inscription, les parents autorisent le responsable du centre de loisirs, en cas d'accidents de faire transporter et soigner l'enfant, et le cas échéant faire pratiquer les soins d'urgence suivant les prescriptions du médecin consulté. Les parents sont avertis par téléphone, pendant que les premiers soins sont dispensés à l'enfant.

L'équipe d'animation, hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), n'est pas habilitée à délivrer des médicaments.

Article IX - Dérogation

Des dérogations peuvent être accordées en fonction des places disponibles, à des familles domiciliées hors de Villepinte. Par ailleurs, un enfant n'ayant pas l'âge requis pour son inscription, pourra faire l'objet d'une dérogation. Les demandes doivent être formulées par écrit chaque année pour les mercredis et les vacances scolaires, à l'attention de Madame le Maire et remises au directeur de la structure d'accueil.

Article X- Droit à l'image

Dans le cadre des activités du PAQ les enfants peuvent être photographiés à des fins non-commerciales. Cette information est mentionnée sur la fiche sanitaire de liaison. Les parents ont la possibilité d'interdire la diffusion d'images de leur enfant, en l'indiquant lors de la signature.

Article XI – Pertes et vols

La commune dégage toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de vêtements ou d'objets personnels appartenant aux jeunes survenus dans les structures.

Article XII - Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le présent règlement intérieur est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive prononcée par l'autorité territoriale.

Le présent règlement intérieur est remis aux parents lors de l'inscription. Les parents ou le représentant légal de l'enfant déclarent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter sans réserve les dispositions. Un exemplaire devra être retourné dans la structure dûment signé.

Nom :
Prénom :
Date :

Signature des parents ou du représentant légal :

Le Maire
Martine VALLETON



Conseiller Départemental
de la Seine-Saint-Denis